

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2023
À 19H30**

POINT n°IX

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental Yvelines + pour la période 2023/2026

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mil Vingt Trois, le sept du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 01/12/2023 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Étaient Présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

J.P.FONCEL par C.BUHOT
E.LANDA par H.MENDES MARQUES
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX
C.LANTOINE par S.LEGRAND

L.CUIR par E. LE LANDAIS
T.LHUILLIER par P.EGEE
H.BATT-FRAYSSE par V.DEZ
C.CHAUVIERRE par J.M.BRUISSON
C.VARLET par C.HOURIEZ

Excusé : -

Monsieur Thierry LEPOULTIER est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose les objectifs du contrat départemental Yvelines + à savoir un projet qui promeut plus fortement le développement territorial durable des Yvelines visant le maintien, l'amélioration ou la création d'équipements et espaces publics en réponse aux besoins de la population. 12 cibles de développement territorial durable sont fixées. L'estimation des réductions d'émission de GES obtenue sera valorisée et comptabilisée dans le cadre du bilan carbone® du Département. Pour la période 2023-2025, le Département entend faire évoluer sa politique contractuelle en répondant aux enjeux structurels auxquels sont confrontés les collectivités, correspondant à la nécessité, entre autres :

- d'accélérer la rénovation thermique et énergétique du patrimoine public pour répondre à la crise de l'énergie et contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- de mettre en œuvre des projets répondant aux enjeux de développement territorial durable, afin d'anticiper et d'accompagner l'atteinte des prochaines obligations dans ce domaine (zéro artificialisation nette, zéro émission nette, ...) ;

Sont notamment éligibles les opérations relatives à la rénovation d'équipements publics qui apportent un service à la population dont les bâtiments scolaires.

Le projet global de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du BOIS DU FAY représente un montant de 13 502 000 € TTC soit 11 251 670€ HT comprenant l'ensemble des prestations intellectuelles et les travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 8 839 059,05 € H.T (estimation au stade Avant-Projet Définitif).

Après concertation avec le Département, la part des travaux relative à la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire du Bois du Fay a été retenue pour **3 166 493,80 € HT** (bâtiments provisoires déduits).

Mis en ligne le 08/12/2023 à 12h26

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le projet présenté répond aux critères du Département et présente :

- une conception permettant de disposer d'équipements fonctionnels, mutualisés et évolutifs pour s'adapter aux besoins des bénéficiaires ;
- une qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- une conformité à la réglementation en vigueur notamment en matière d'hygiène et de sécurité, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de performances thermiques et énergétiques qui diminueront à termes les charges de fonctionnement pour une maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant la concertation menée avec les services de la Département et leur validation le 21 novembre 2023 du projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de l'opération présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à conserver la propriété et maintenir une vocation d'équipement public à l'opération financée à savoir un groupe scolaire pendant au moins 10 ans,
- à étudier la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le dossier de consultation des entreprises,
- fournir au Département toutes les informations relatives à l'opération financée au titre du CDY+, qui seront nécessaires à l'estimation des réductions des émissions de GES et à l'évaluation en matière de développement territorial durable.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à l'Assemblée Départementale de l'opération prévue au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par l'Assemblée Départementale.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par l'assemblée Départementale sauf autorisation de commencement anticipé de travaux,
- à mentionner la participation du Département, d'apposer leur logotype dans toute action de communication et porter à la connaissance du Département les dates prévisionnelles des événements liés à l'opération subventionnée.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité, après en avoir délibéré, sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement du contrat départemental Yvelines +.

VOTE : 21 POUR – 8 ABSENCES (E.LANDA – C.LANTOINE – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND) – 0 CONTRE

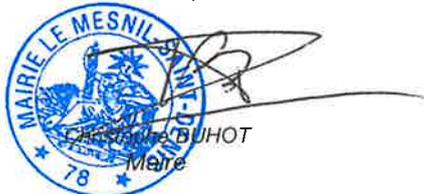
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 8 décembre Deux Mil Vingt Trois

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le 08/12/2023
- Et de la publication, le 08/12/2023



Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 08/12/2023 à 12h26

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL
CONTRAT DEPARTEMENTAL YVELINES + DE LA COMMUNE DU MESNIL - SAINT-DENIS (78)**

OPERATIONS	MONTANT DES TRAVAUX	DEPARTEMENT CDY+		REGION		DEPARTEMENT Prior		FONDS VERT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMALE ESTIMEE		FINANCEMENT ESTIME		
		MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU EN € HT	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU EN € HT	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU EN € HT		MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU EN € HT	2024	2025	2026		Taux %	Montant en €
OPERATION 1 Réhabilitation du groupe scolaire du BOIS DU FAY	3 248 493,80	3 166 493,80	2 500 000,00	3 248 493,80	1 000 000,00				300 000,00	400 000,00	300 000,00	50%	500 000,00	51,41%		
OPERATION 2 Création de locaux communs mutualisés au sein du groupe scolaire BOIS DU FAY	4 241 355,25			4 568 588,74	1 000 000,00			170 000,00					1 000 000,00			
OPERATION 3 Aménagements extérieurs /démarche environnementale exemplaire de l'opération BOIS DU FAY	1 349 210,00			1 021 966,50	1 000 000,00			300 000,00	300 000,00	400 000,00	300 000,00	50%	500 000,00			
TOTAL	8 838 059,05													3 570 000,00	40,39%	

* estimation minimale, d'autres sources de financement sont recherchées



Mis en ligne le 08/12/2023 à 12h26

**REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023**

Application agréée E-legalite.com